

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc124880-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 27

**CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE - CONVENTION DE
COFINANCEMENT**

⌘ ⌘ ⌘ ⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 216-4 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations de la commission permanente des 19 octobre 2015 et 30 novembre 2018 relatives à la convention de gestion de la cité mixte scolaire du Centre international de Valbonne signée le 8 décembre 2015 avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et modifiée par l'avenant n°1 du 14 mai 2019 ;

Vu la délibération prise le 7 juillet 2017 par l'assemblée régionale dans le cadre du plan régional de mise en sûreté des lycées du 8 avril 2016, approuvant la réalisation, dans divers établissements publics locaux d'enseignement et de formation placés sous sa responsabilité, de travaux et aménagements d'amélioration de la sécurité portant principalement sur le renforcement des enceintes et contrôles d'accès ;

Vu la fiche programme jointe en annexe détaillant l'opération de travaux relatifs à

l'opération de mise en sécurité partielle de l'accès principal avenue Mistral du Centre international de Valbonne, ayant pour objectif l'installation de clôtures, portails, tourniquets, sécurisation de la loge et divers travaux ;

Vu les articles 2.3 et 2.6 et de la convention de gestion de la cité mixte scolaire du Centre international de Valbonne prévoyant respectivement que les opérations spécifiques supérieures ou égales à 225 000 € HT font l'objet de conventions de cofinancement spécifiques et que la participation du Département est calculée sur la base du coût total HT de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage) ;

Considérant que la clé de répartition déterminée entre la Région et le Département pour l'année 2016/2017 fixe le taux de participation du Département à 26,6 % ;

Considérant que les travaux ont démarré en mars 2018 et ont été réceptionnés en novembre 2018 et que la Région a transmis le montant définitif des dépenses mandatées ;

Vu le rapport de son président proposant la signature avec la Région de la convention relative au cofinancement des travaux de mise en sécurité partielle du Centre international de Valbonne ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative au cofinancement des travaux de mise en sécurité partielle du Centre international de Valbonne (CIV), définissant les modalités de la participation financière du Département d'un montant total de 65 443,92 €, soit 26,6 % du montant définitif HT des dépenses engagées, à verser à la Région sur l'exercice 2022 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Réhabilitations » du budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



CONVENTION N ° 2022-CMX06-01 ENTRE LA REGION PROVENCE-
ALPES-COTE D'AZUR ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES

RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN
SECURITE PARTIELLE DU CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°- du Conseil régional en date du

ET

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération n° de la commission permanente en date du

VU la délibération n°15-982 du 16 octobre 2015 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes de la convention de gestion de la cité mixte scolaire du centre international de Valbonne ;

VU la délibération n°19-143 du 15 mars 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les termes de l'avenant à la convention de gestion de la cité mixte scolaire du centre international de Valbonne ;

VU la délibération n°24 du 19 octobre 2015 de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant les termes de la convention de gestion de la cité mixte scolaire du centre international de Valbonne ;

VU la délibération n°23 du 30 novembre 2018 de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant les termes de l'avenant à la convention de gestion de la cité mixte scolaire du centre international de Valbonne ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En application de l'article L 216-4 du code de l'Education, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes ont signé le 8 décembre 2015 la convention dite de main unique et le 14 mai 2019, l'avenant n°1 à cette convention relative aux modalités de gestion du Centre International de Valbonne.

Cette convention prévoit que la Région assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les parties communes et dans les parties spécifiques au collège.

La Région a engagé des travaux de mise en sécurité partielle du Centre International de Valbonne permettant de sécuriser les accès de cette cité mixte, selon le détail des travaux précisé dans la fiche bilan de l'opération figurant en annexe. Le programme de cette opération a été approuvé par la délibération du Conseil régional n° 17-670 du 7 juillet 2017. Ces travaux ont démarré en mars 2018 et ont été réceptionnés en novembre 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département s'engage à participer au financement des travaux de mise en sécurité partielle du Centre International de Valbonne.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 2-3 Opérations spécifiques supérieures ou égales à 225 000 € HT de la convention de main unique du 8 décembre 2015 pour lesquels il convient d'établir une convention spécifique.

La présente convention fixe les modalités de la répartition des charges financières entre la Région et le Département.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité partielle de l'accès principal avenue Mistral, selon le détail suivant :

- Clôtures pour séparation des flux piétons
- Visiteurs et véhicules 100 ml remise à niveau des deux barrières existantes
- Mise en place de deux portails automatiques pour entrées et sorties des véhicules
- Mise en place d'un tourniquet pour accès piétons
- Contrôle d'accès avec visiophone piétons et véhicules
- Modification de la loge accueil (film + hygiaphone)

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé en mars 2018 pour une durée de 5 mois.

La Région assure les prérogatives inhérentes à sa fonction de maître d'ouvrage :

- direction et approbation des études d'avant-projet ;
- choix du mode de passation des marchés ;
- ordonnancement et paiement des dépenses ;
- réception des travaux.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation départementale est calculée selon les modalités définies à l'article 2.6 de la convention de main unique précédemment citée.

Après application de ces critères et conformément à la clé de répartition déterminée entre la Région et le Département pour l'année 2016/2017, la participation du Département s'élève à 26,6 %.

Cette opération étant déjà réalisée, le montant des dépenses payées sur un compte de travaux (opérations Astre 17D70571 : travaux) est de 295 235,72 € TTC, soit 246 029,77 € HT.

Après application de la clé de répartition de 26,6 %, la participation définitive du Département s'élève donc à 65 443,92 €.

ARTICLE 4 : ECHEANCIER PREVISIONNEL

Le Département des Alpes-Maritimes s'engage à verser à la Région sa participation sur la base d'un titre de recette émis sur l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue du versement effectué par le Département des Alpes-Maritimes, correspondant au montant de la participation due au titre de la présente convention.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Renaud MUSELIER

Charles Ange GINESY

ANNEXE N°1 - PROGRAMME DE L'OPERATION

9AYA - CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE - Sophia Antipolis

Mise en surêté partielle de l'établissement

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1978	Effectif 2016/2017 1 526 élèves	Surface H.O. : 10 180 m2
Objectif programme : Mise en surêté partielle de l'établissement conformément au diagnostic EMAS et au programme de la DLYC		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 199 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 250 000,00	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %
Description sommaire des travaux : Accès principal avenue Mistral : - Clôtures pour séparation des flux piétons - Visiteurs et véhicules 100 ml. remise à niveau des 2 barrières existantes - Mise en place de 2 portails automatiques pour entrée et sortie des véhicules - Mise en place d'un tourniquet double sur accès piétons - Contrôle d'accès avec visiophone piétons et véhicules - Modification de la loge accueil (film + hygiaphone)		

Edité le 03/05/17 à 17:26:23

ANNEXE N°2 - DETAIL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
9AYA - CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE - Sophia Antipolis
Mise en surété partielle de l'établissement

FICHE TECHNIQUE RESUMEE

Année de construction 1978	Effectif 2016/2017 1 526 élèves	Surface H.O. : 10 180 m2
Objectif programme : Mise en surété partielle de l'établissement conformément au diagnostic EMAS et au programme de la DLYC		
Montant Prévisionnel des travaux HT : 199 000,00	Bilan global de dépenses HT hors honoraires : 250 000,00	Taux de rémunération AREA (HT/HT) : 7,20 %

BILAN PREVISIONNEL en euros	Montant HT	Montant T.V.A.	Montant TTC
A Etudes préalables	0,00	0,00	0,00
B Travaux	199 000,00	39 800,00	238 800,00
C Maîtrise d'oeuvre et OPC	19 900,00	3 980,00	23 880,00
D Contrôle technique	5 970,00	1 194,00	7 164,00
E Coordonnateur SPS	5 970,00	1 194,00	7 164,00
F Assurances	0,00	0,00	0,00
G Aléas et Divers	9 210,00	1 842,00	11 052,00
H Révision de prix	9 950,00	1 990,00	11 940,00
MONTANT GLOBAL ETUDES	36 630,00	7 326,00	43 956,00
MONTANT GLOBAL TRAVAUX	213 370,00	42 674,00	256 044,00
MONTANT GLOBAL OPERATION	250 000,00	50 000,00	300 000,00
AI Honoraires maîtrise d'ouvrage pour études	7 200,00	1 440,00	8 640,00
BI Honoraires maîtrise d'ouvrage pour travaux	10 800,00	2 160,00	12 960,00
I Honoraires maitre d'ouvrage	18 000,00	3 600,00	21 600,00
TOTAL GENERAL	268 000,00	53 600,00	321 600,00

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Démarrage : 15/07/17

Durée du CPI : 33 mois

2017	2018			TOTAL
60 000,00	240 000,00			300 000,00

Edité le 03/05/17 à 17:26:58

9AYA - CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE - Sophia
Mise en surêté partielle de l'établissement
(Département 06)

ANNEXE 3 - PLANNING PREVISIONNEL ETUDES - TRAVAUX

ETAPES	DATE INITIALE	COMMENTAIRES
CONTRAT ET ETUDES PRELIMINAIRES *		
- Notification du contrat *	15/07/17	
- Notification du marché de coordination SPS (conception &	15/10/17	MBC
- Notification du marché de contrôleur technique *	15/10/17	MBC
MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES *		
- Notification du marché de Maitrise d'oeuvre *	15/10/17	Assistance technique MBC ou AREA Direct
- Validation A.P.S	15/12/17	
- Validation A.P.D	15/12/17	
CHOIX DES ENTREPRISES *		
- Envoi de l'A.A.P.C	15/01/18	MBC
- Notification du premier marché *	15/02/18	MBC
TRAVAUX *		
Tranche Fonct. 1 *		
- O.S de démarrage *	15/03/18	
- Réception de l'ouvrage / Livraison *	15/08/18	
- Déclaration d'achèvement des travaux	15/10/18	
DUREE DE L'OPERATION :		15 MOIS